

Coran : faites ce que je dis, pas ce que je fais, par Philippe Jallade

écrit par Philippe Jallade | 28 mars 2013



Cinq exemples :

1. 1. Coït avec les femmes qui ont leurs règles

Le coran interdit aux hommes d'avoir des rapports sexuels avec les femmes qui ont leurs règles (Sourate 2, verset 222).

Or, « 'Aïcha <femme préférée de Mohammed> a dit : Quand l'une de nous avait ses menstrues et que l'Envoyé de Dieu désirait entretenir des rapports sexuels avec elle, il lui ordonnait de s'envelopper d'un 'izar (sorte de pagne ajusté autour des reins au-dessus du nombril) ». (Hadith 440 page 39)

« Maïmouna <une autre femme de Mohammed> a dit : Chaque fois que le Prophète désirait entretenir

des rapports sexuels avec une de ses femmes ayant des menstrues, il lui enjoignait de s'envelopper d'un 'izar » (Hadiths Muslim, 440 et 442, page 39)

<http://ddata.over-blog.com/4/22/62/75/0/Sahih-Mouslim.docx>

2. Ablution après avoir touché son pénis

Le musulman est censé faire des ablutions quand il urine et/ou touche son pénis.

« Je tenais le Livre (le Coran) pour Sad ibn Abi Waqqas et je me suis gratté (les parties intimes). Sad dit : Est-ce que tu t'es touché le pénis ? Je répondis : Oui. Il dit: Lève-toi et va faire tes ablutions. Je me suis levé, j'ai fais mes ablutions et je suis revenu ». (Malik, hadith 92)

« Abdullah ibn Umar avait l'habitude de dire: Si tu touches ton pénis tu dois faire l'ablution ». (Malik, hadith 93)

Or, « Le Prophète urina et Omar se tenait derrière lui avec une cruche d'eau. Il dit : qu'est-ce que c'est, Omar ? Il répondit : de l'eau pour faire tes ablutions. Il dit : je n'ai pas reçu d'ordre de faire des ablutions à chaque fois que j'urine. Si je devais le faire, cela deviendrait une sunna ». (Abou Daoud, hadith 42)

3. Eau des ablutions :

« Le Prophète a interdit au mâle de faire des ablutions avec de l'eau laissée par la femme ». (Abou Daoud, hadith 82)

Or, « Le Prophète faisait ses ablutions majeures avec l'eau restante de Maymoûna (une de ses femmes), une fois celle-ci ayant terminé les siennes ». (Muslim 487)

Et aussi : « Une des femmes du Prophète prit un bain avec une grande cuvette. Le Prophète voulait faire des ablutions ou prendre de l'eau qui restait. Elle lui dit : O Prophète d'Allah, j'étais sexuellement souillée. Le Prophète dit : l'eau n'est pas souillée ». (Abou Daoud, 68)

Pire : « 'Aïcha a dit : Je faisais avec le Prophète des ablutions majeures à partir d'un seul récipient, tous deux en état de janâba (impureté sexuelle/excitation/avec écoulements) ». (Bukhary, 299)

1. 4. Faire ses besoins naturels dans la bonne direction

Il est interdit aux musulmans de faire leurs besoins naturels face à la qibla (la direction de La Mecque, vers laquelle se fait la prière) ou face à Jérusalem, qui était l'ancienne qibla.

Par exemple, « Le Messenger d'Allah a dit: Quand tu va déféquer ou uriner n'expose pas tes parties génitales vers la qibla (La Mecque), de même que ton dos ». (Malik, 452)

« Le Prophète a dit : Quand vous allez satisfaire un besoin naturel, ne faites pas face à la Qiblah ni lui tournez le dos non plus, mais orientez-vous vers l'est ou l'ouest » (Muslim, « Bonnes pratiques », Hadith 388).

Néanmoins, des hadiths évoquent Mohammed faisant ses besoins dans la direction interdite.

« Le Prophète d'Allah nous a interdit de faire face à la qiblah quand on urine. Puis je l'ai vu lui faisant face (à la qiblah) en faisant ses besoins, un an avant sa mort. » (Abou Daoud, hadith 13)

Ou encore : « Abdullah Ibn 'Omar a dit : des gens prétendent qu'il ne faut pas faire face ni à la Ka'aba ni à Jérusalem, en satisfaisant un besoin naturel. Or moi Abdallah, un jour que j'étais monté sur le toit d'une maison, je vis l'Envoyé de Dieu assis à croupetons sur deux briques sèches pour satisfaire un besoin naturel, tout en faisant face à Jérusalem » (Muslim, 390)

1. 5. Jeux de hasard

Le coran interdit les jeux de hasard.

Sourate 2 verset 219 : « Ils t'interrogent sur le vin et les jeux de hasard. Dis : Dans les deux il y a un grand péché et quelques avantages pour les gens ; mais dans les deux, le péché est plus grand que l'utilité ...»

Sourate 5 versets 90 et 91 : « O les croyants ! Le vin, les jeux de hasard, les statues, les flèches de divination sont une abomination inventée par Satan. Ecartez-vous-en afin que vous réussissiez. Le Diable ne veut que jeter parmi vous, à travers le vin et le jeu de hasard, l'inimitié et la haine, et vous détourner d'invoquer Allah et de la prière. Allez- vous donc y mettre fin? »

Dans l'histoire ci-dessous, une femme ayant eu des relations sexuelles avec trois hommes (NOTE 1) se retrouve enceinte. Les trois hommes se disputent la paternité de l'enfant et sont amenés à Mohammed pour qu'il tranche entre eux.

« Ensuite (le Prophète) dit: Vous êtes des querelleurs. Je vais tirer au sort entre vous ; celui qui gagnera aura l'enfant et paiera deux tiers du prix du sang à ses deux compagnons. Puis il tira au sort entre eux et donna l'enfant à celui qui gagna. L'Apôtre d'Allah riait tellement qu'on voyait

ses canines et molaires ». (Abou Daoud : Hadith 2262) (NOTE 2).

Les adeptes du coran et de Mohammed -qui sont tenus de suivre son bel exemple- ne se posent pas de questions sur ces contradictions, ou alors ignorent-ils leurs textes ?

Philippe Jallade

NOTE 1 : La fornication n'est pas interdite ?

NOTE 2 : Il y a ici confirmation que l'Apôtre d'Allah était un joyeux drille... On connaissait déjà la fameuse boutade « Je suis le prophète du carnage, je suis un rieur sanglant »